



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0034  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DU MARECHAL JOFFRE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 15/04/2026 émise par CEGELEC RODEZ demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Dorian PLEGAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté AG 2026-00464 du 20 mars 2026.

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2026 au 31/07/2026 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AG2026-0464 du 20 mars 2026.

**Article 2 – Du 23 mars 2026, 08h00, au 31 juillet 2026, 17h00, avenue du Maréchal Joffre et carrefour Saint Eloi, l'entreprise CEGELEC RODEZ, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux**

**Article 3 - Du 23 mars 2026, 08h00, au 31 juillet 2026, 17h00, avenue du Maréchal Joffre et carrefour Saint Eloi, l'entreprise CEGELEC RODEZ, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux pour le renouvellement réseaux gaz-MOA GRDF en plusieurs phases comme suit :**

**Du 23 mars 2026 au 25 mars 2026, depuis l'avenue du Maréchal Joffre dans le sens rond-point de la Gare vers le carrefour Saint Eloi/avenue de la Gineste, la route sera barrée.**

Une déviation sera mise en place via l'avenue de Vabre et le giratoire des Moutiers.

**Durant cette même période, l'avenue du Maréchal Joffre sera fermée (jusqu'à 3 jours) dans le sens carrefour Saint Eloi vers le rond-point de la Gare.**

Une déviation sera établie par la contre-allée devant le stade Polonia.

**Du 25 mars 2026 au 08 mai 2026, dans le sens rond-point de la Gare vers le carrefour Saint Eloi/avenue de la Gineste, la circulation sera établie sur une seule voie.**

**Durant cette même période, la contre-allée devant le stade Polonia, avenue du Maréchal Joffre, la chaussée sera neutralisée au droit du chantier.**

L'accès riverains sera en tout état de cause maintenu.

**Du 3 au 5 mai 2026, de 20h00 à 6h00 du matin, l'avenue du Maréchal Joffre sera fermée à la circulation dans le sens gare vers le carrefour Saint Eloi. L'accès à la rocade avenue de Vabre sera maintenu.**

**Du 13 avril 2026 au 30 avril 2026, depuis l'avenue du Maréchal Joffre dans le sens rond-point de la Gare vers le Carrefour Saint Eloi / avenue de la Gineste, la route sera barrée.**

Une déviation sera mise en place via l'avenue de Vabre et le giratoire des Moutiers.

Une déviation sera établie vers l'avenue de Vabre et giratoire des Moutiers

**Du 04 avril 2026 au 07 mai 2026 de 20h à 6H 6h à 20h**

Av de la Gineste sera interrompue à sa jonction avec l'avenue de Bordeaux.

La déviation de l'avenue de Bordeaux et du Boulevard Paul RAMADIER sera établie par l'avenue du Maréchal Joffre de 20h à 6h du matin

**Du 21 avril au 30 avril 2026, dans le sens rond-point de la Gare vers le carrefour Saint Eloi / avenue de la Gineste, la circulation sera établie sur une seule voie.**

La circulation avenue de la Gineste, dans sa section de voie comprise entre l'avenue du Maréchal Joffre et le carrefour Saint Eloi, sera établie sur une seule voie.

**Du 18 mai 2026 au 31 juillet 2026, dans le sens rond-point de la Gare vers le carrefour Saint Eloi / avenue de la Gineste, la circulation sera établie sur une seule voie.**

**La circulation avenue de la Gineste, dans sa section de voie comprise entre l'avenue du Maréchal Joffre et le carrefour Saint Eloi, sera établie sur une seule voie.**

**Durant cette période , à deux reprises pendant cinq jours les travaux seront effectués de nuit de 20h à 6h.**

**Article 4 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.**

**L'entreprise CEGELEC RODEZ responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).**

**En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.**

**L'entreprise CEGELEC RODEZ devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.**

**Article 5 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.**

**Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.**

**En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.**

#### **Article 6**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

#### **Article 7**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le \_\_\_\_\_  
Le Maire

**Stéphane MAZARS** //

#### **DIFFUSION:**

- CEGELEC RODEZ

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le  
Publié le